

Convention Chapelle Saint Louis

ENTRE :

La Commune de Barneville-Carteret, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc BOUSSARD, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2011, ci après désignée « la Commune ».

D'une part,

ET :

L'association les Amis de la chapelle Saint Louis représentée par son Président Mr Alain REYNAUD, dont le siège est situé en mairie, 50270 Barneville-Carteret ci après désignée « l'Association ».

D'autre part,

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article I Objet

La Commune et l'Association sont soucieuses de la préservation du patrimoine naturel, culturel, architectural et historique de la commune de Barneville-Carteret et particulièrement de la restauration de la Chapelle Saint- Louis sise allée Saint Louis :avenue des Douits à peu de distance de l'ancienne gare de Carteret à Barneville-Carteret.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la sauvegarde et la mise en valeur de la Chapelle Saint Louis.

La présente convention tient compte de celle signée avec l'Association Cultuelle de l'Eglise Réformée de France à Cherbourg en date du 7 mars 1969 qui reste valable. L'Association reconnaît avoir pris connaissance des termes et conditions de celle-ci.

Article II Activités de l'Association

L'Association se fixe pour objectifs et pour missions :

- L'étude et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la remise en état progressive de la Chapelle et du cimetière qui l'entoure en harmonie avec le site de l'ancienne gare de Carteret qui sera conservée,
- La communication destinée à faire connaître cet ensemble par tous moyens appropriés,
- L'organisation de manifestations culturelles et religieuses dans la Chapelle,
- L'élaboration de recommandations et de suggestions qui seront soumises à la Commune, et destinées à l'éclairer sur ses modalités d'action
- En fonction des choix de la Commune et des décisions qu'elle prendra, l'aider par ses conseils pour la mise en œuvre et la réalisation de ceux-ci,
- La recherche et la mise en œuvre des financements appropriés.

Article III Respect du caractère historique

L'association étudiera les projets de restauration de la Chapelle Saint Louis, en concertation :

- Avec les services de l'Etat compétents en matière de patrimoine protégé, en particulier l'Architecte des Bâtiments de France,
- Avec la Commune de Barneville-Carteret,
- Avec la fondation du patrimoine de Basse-Normandie.

